

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Adresse des bureaux :
17-19 rue Commandant l'Herminier - Cité administrative
Bât. 3 - 4^{ème} étage - 38000 Grenoble
04 57 38 77 02 • <https://www.isere.fr/contactez-nous>

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande

ENVOI INFORMATIQUE	ENVOI PAR COURRIER
Scanner les pièces justificatives demandées	Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d'engagement Républicain et la fiche d'engagement du Président
Scanner le dossier de subvention dûment complété et signé (Contrat d'engagement Républicain et Engagement du Président)	Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :
Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse : https://www.isere.fr/contactez-nous	Conseil départemental de l'Isère Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport Service jeunesse et sport CS 41096 38022 Grenoble Cedex 01

Informations générales

- Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET. Sans ce numéro, la subvention ne pourra pas lui être versée.
- Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
- En cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : [Logo et charte graphique | Département de l'Isère](#) sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.

Associations sportives

Actions sport et handicap

Une aide pour les associations sportives iséroises pour la réalisation de projet spécifique autour d'actions handisport et/ ou sport adapté

Date limite de dépôt du dossier : le 31 mars 2026

Tout dossier incomplet ou réceptionné après cette date ne sera pas étudié

Nom de la structure :

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir lors du dépôt du premier dossier de demande de subvention au service des sports ou en cas de modification
Fiche SIRENE de l'association (obligatoire, si non fournie précédemment) ⁽²⁾
Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création <u>et</u> en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social
Les statuts de l'association
Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création <u>et</u> en cas de modification des statuts

Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande
Un relevé d'identité bancaire <i>NB : Le nom et l'adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel</i> ⁽¹⁾
Bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu (<i>certifiés par le commissaire aux comptes ou, à défaut, par le Président</i>) et rapports général et spécial du commissaire aux comptes
Budgets détaillés (recettes et dépenses)
Attestation d'affiliation à une Fédération sportive pour la saison en cours
Compte-rendu de l'activité de l'année écoulée
Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

(1) Si le RIB est libellé au nom d'une personne : fournir l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB.

(2) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, cliquer sur le lien ci-après : [Accueil | Avis de situation Sirene | Insee](#)

Présentation de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone : E-mail :

Site internet :

N° SIRET à 14 chiffres (obligatoire) :

Rattachement à une Fédération : OUI NON

Si oui : FFSA FFH autre, précisez

(Fournir une copie du récépissé de la fédération)

Objet statutaire (Résumé):

Nombre et âge des licenciés :

	Saison N-1				Saison en cours			
	total		Dont handisport ou sport adapté		total		Dont handisport ou sport adapté	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre de licenciés ≤ 25 ans								
Nombre de licenciés +25 ans								
Totaux								

Les activités

Public	Activités pratiquées	Niveau de pratique (<i>initiation, compétition, loisirs</i>)	Lieu et type d'équipement

Entretenez-vous des relations avec d'autres clubs ?

OUI

NON

Si oui, lesquels, sous quelles formes et dans quels objectifs ?

Instances dirigeantes

Membres dirigeants de l'association :

Fonction	Prénom / Nom	N° de téléphone	Courriel
Président(e)			
Vice-président(e)			
Secrétaire			
Trésorier/ère			

En cas de modification des membres dirigeants ou de l'adresse du siège social: transmettre une copie du récépissé de parution au journal officiel.

Fonctionnement de l'association

Convention signée avec le Département de l'Isère :

OUI

NON

Si oui, objet de la convention :

Date de la signature :

Durée de cette convention :

Avez-vous bénéficié d'une subvention du Département l'année dernière ? OUI NON

Si oui, précisez :

Objet	Montant
	€
	€
	€

Aide pour la réalisation de projet spécifique autour d'actions handisport et/ ou sport adapté

Il s'agit d'une aide ponctuelle permettant d'accompagner les structures dans diverses actions tel que :

- La formation ou la sensibilisation des bénévoles, encadrants, entraîneurs à l'accueil de personnes en situation de handicap ;
- Temps de découvertes et d'initiations ou offres annuelles développées auprès de nouveaux publics (personnes en situation de handicap, à besoins spécifiques) ;

L'aide sera étudiée en fonction de l'intérêt du projet, du budget consacré et sous réserve des crédits votés par l'assemblée départementale.

Utiliser une fiche descriptive et un plan de financement par projet

Thématique / Nom du projet :

Présentez votre projet, détaillez les objectifs et la motivation de votre demande.

Préciser l'intérêt pour la discipline sportive, le handisport et/ ou le sport adapté.

Joindre tout élément permettant de compléter votre demande ainsi que le projet associatif de votre structure.

Nombre de personnes ou de clubs concernés :

Budget : Coût total du projet : € TTC

Joindre le budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées.

Montant de la subvention départementale sollicitée : €

Part de la subvention départementale sollicitée sur le coût total du projet : %

Part de l'ensemble des subventions publiques sollicitées sur le coût total du projet : %

Information

En cas d'attribution d'une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

- R.I.B. au nom et adresse de l'association (si non fourni lors du dépôt de la demande)
- Compte-rendu détaillé de l'action
- Bilan financier de l'action
- Tout document jugé utile (presse, ...)

Plan de financement de l'action

Le plan de financement prévisionnel ne remplace pas le budget prévisionnel qui doit être joint au présent dossier.

Financeurs	Montant de subvention	Taux (%)	Attribuée ou demandée (A ou D)
Département			
Commune			
EPCI			
Région			
Etat			
Autres collectivités ou personnes publiques			
Total subventions publiques			
Autres financeurs :			
Autofinancement			
Total			

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association, ou la fondation, s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

Engagement

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'association :

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à

Le

Le(La) Président(e),

Cachet de l'association

Information

En cas d'attribution d'une subvention de fonctionnement, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

- R.I.B. au nom et adresse de l'association (si non fourni lors du dépôt de la demande)
- Compte-rendu de l'action
- Bilan financier de l'action
- Bilan de la fiche d'éco-conditionnalité - Actions de développement durable pour toute demande concernant une manifestation
- Coupures de presse si possible

Par ailleurs, en cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : [Logo et charte graphique | Département de l'Isère](#) sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.